

REGLEMENT INTERIEUR SA-EA

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association « La Salle d'Armes – Ecole Ancienne : SA-EA - Paris », sise 8 rue de Rochechouart 75009 Paris.

Le lieu d'entraînement se situe au Gymnase Buffault, 26 rue Buffault 75009 Paris.

Article 1er – Cotisation

Les Membres d'Honneur ainsi que les Membres de droit ne paient pas de cotisation. Le montant des cotisations est fixé librement par le Conseil d'Administration sur proposition du Président de l'Association et doit faire l'objet d'un affichage dans les locaux de l'Association. Le Conseil d'Administration est libre de fixer des montants de cotisations différents en fonction du public ciblé : cotisation annuelle, cotisation trimestrielle et cotisation ponctuelle. La cotisation annuelle est payable à l'inscription. Elle peut être versée en deux chèques par les nouveaux inscrits. Le second encaissement a lieu à mi-saison (au mois de janvier).

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Le Membre ne saurait exiger un remboursement de cotisation en cours d'année en cas d'absence, de démission, d'exclusion, de déménagement, de catastrophe naturelle et technologique, de guerre, de pandémie, de maladie non attestée par un certificat médical, ni ses héritiers en cas de décès.

Article 2 - Admission de nouveaux Membres Pratiquants

Les personnes, qu'elles soient majeures ou mineures, désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion. Le bulletin des mineurs de moins de seize ans est rempli par leur(s) représentant(s) légaux.

Article 3 – Exclusion

Conformément aux statuts, un membre peut être exclu pour motif grave. Ce motif peut être sans exhaustivité un comportement dangereux, non conforme aux règles de l'art, déloyal ou non conforme à l'éthique de l'Association lors des entraînements ou des compétitions, ou encore le non-respect des statuts et du règlement intérieur. La procédure de cette sanction disciplinaire est détaillée dans les statuts.

Article 4 - Accidents

Hors l'hypothèse d'une faute intentionnelle, dolosive ou lourde commise dans l'exercice de ses fonctions par le Président, les Directeurs Techniques, un administrateur, un membre du Comité Technique ou un enseignant titulaire d'un diplôme fédéral ou inscrit au RNCP et donnant des enseignements collectifs ou individuels, à titre salarié, indépendant ou bénévole, aux Membres Pratiquants de l'Association, le dommage corporel quel qu'il soit qu'un Membre Pratiquant subirait, à l'occasion d'un entraînement ou d'une compétition organisée par l'Association, par la faute d'un autre Membre Pratiquant n'engage la responsabilité civile que de ce dernier, à l'exclusion de celle de l'Association.

Article 5 - Démission – Décès – Disparition

Le membre démissionnaire doit adresser sous lettre simple ou recommandée avec AR sa décision au Président de l'association. Le membre n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle, dans un délai de 1 mois à compter de la date d'exigibilité, est réputé d'office démissionnaire. Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint sans transmission aux ayants causes universelles ou à titre universel.

Article 6 - Mesures de police

Il est interdit de fumer dans les locaux de l'Association.

Le rangement du matériel personnel et **collectif de la salle d'armes** fait partie des devoirs des membres de l'association.

Article 7 - Assemblées générales ordinaires et extraordinaires

Les membres à jour de leur cotisation sont convoqués par voie d'affichage et/ou par e-mail au minimum 15 jours avant la date de l'Assemblée Générale. Le vote pour l'élection du Conseil d'Administration est un scrutin de liste et s'effectue à main levée.

Les mineurs n'ont pas le droit de vote, ni leurs représentants légaux aux assemblées Générales Ordinaires ou Extraordinaires, mais disposent de leur voix personnelle au sein de l'Assemblée des jeunes.

Article 8 - Compétitions

Toute participation à une compétition s'exerce obligatoirement au nom de « La Salle d'Armes – Ecole Ancienne » et est subordonnée à l'acceptation de la section technique du Comité Technique en charge de la discipline pratiquée.

Les remboursements de frais engagés lors de compétitions fédérales ou non fédérales, individuelles et par équipes ainsi que les éventuels avantages particuliers afférents aux résultats compétitifs sont décidés par le Conseil d'Administration. Cette décision devra être motivée.

Article 9 - Publicité

Le règlement intérieur sera affiché dans les locaux de l'association.

Article 10 - Sections techniques du comité technique

Celles-ci sont au nombre de deux :

- La section Escrime en charge de l'Escrime, de l'Escrime Ancienne et des AMHE.
- La section Béhourd en charge du MSF, du Béhourd, du Combat Scénique et de la Gladiature.

Fait à Paris, le

